

Epargne, assurances, placements

N° d'entreprise 0.832.888.322



Bouge, 2 juillet 2023

Madame, Monsieur,

J'adresse ce courrier à tous mes clients qui sont (devenus) résidents français et disposent de produits d'épargne et de placement souscrits par mon intermédiaire.

Vous trouverez au verso quelques recommandations utiles à la gestion de vos contrats. Il en est toutefois une que je vous recommande vivement : celle de vous abonner, si ce n'est pas encore le cas, à ma newsletter Ligne Bleue, envoyée par mail.

En effet, comme signalé antérieurement, je n'envoie plus mon bulletin papier à l'international. Mais chaque édition est téléchargeable sur mon site www;lignebleue.biz. Et comme celui-ci est maintenant totalement en accès libre, il est devenu très facile de se rendre dans la section « Librairie ». par aileurs, ma newsletter donne aussi périodiquement des informations qui n'apparaissent pas dans le bulletin papier.

Pour vous abonner gratuitement, rendez-vous sur mon site. En haut de la page d'accueil, légèrement sur la droite, cliquez sur le lien « Newsletter : Abonnez-vous ! ». La procédure d'inscription a été extrêmement simplifiée afin de permettre à chacun de recevoir mes informations facilement

N'hésitez pas à me revenir si vous avez des questions.

Bernard Poncé

LA FINANCE EST UNE CHOSE SÉRIEUSE QU'IL FAUT SAVOIR PRENDRE AVEC LÉGÈRETÉ.

LES INFOS UTILES

1. Imposition

L'état français, dans sa grande bonté et ses ardeurs administratives, oblige ses résidents à déclarer tous compte en banque et / ou contrat d'assurance ouvert à l'étranger. Dès lors, si vous avez souscrits un compte Triodos ou un contrat Patronale, Athora, Abeille assurances (AFER Europe) ou Baloise via l'intermédiaire de Ligne Bleue, vous devez rentrer un formulaire N° 3916 - 3916 bis. Vous pouvez télécharger le modèle via cette adresse mail : https://www.impots.gouv.fr/formulaire/3916/declaration-par-un-resident-dun-compte-letranger-oudun-contrat-de-capitalisation-o.

La grande joie, c'est que vous devez remplir un formulaire par compte ou contrat ! Chaque document est à joindre à votre déclaration d'impôt de l'année et concerne évidemment l'année antérieure. Donc, si vous avez par exemple clôturé un compte en 2022, vous devrez quand même le déclarer en 2023.

2. Branche 21 - avantage

Si vous avez un contrat d'assurance-vie de branche 21, c'est-à-dire à capital garanti, comme Patronale, AFER Europe ou Athora, vous disposez d'un avantage : vous ne payez pas la taxe d'assurance belge de 2 % lors d'un versement !

3. Versements

Comme vous le savez, il n'est plus possible de souscrire au contrat AFER Europe. Et Athora Belgique n'accepte pas les non-résidents, pas plus que Patronale. Mais dans les trois cas, si la souscription a été réalisée sous régime belge, avant votre déplacement en France, votre contrat est conservé en l'état et vous pouvez l'utiliser pleinement.

4. Nouvelle souscription

Par contre, Baloise propose des contrats français et vous pouvez y souscrire par mon intermédiaire. Vous aurez accès vie le contrat Profolio à des fonds de branche 23 (+/- 400) parmi lesquels j'ai opéré une sélection de fonds durables, qu'on retrouve notamment dans mon dernier bulletin Lignes Bleues (juin 2023), téléchargeable sur mon site.

5. Anti-blanchiment

La législation française est encore plus drastique que la législation belge dans le cadre de l'anti-blanchiment. J'en donne un large aperçu dans mon actualités du 11 décembre 2022 publiée sur mon site. Ne soyez donc pas étonné si je vous demande certaines pièces comptables ou bancaires dans la foulée d'un versement. Mieux, préparez-le! le principe est simple: mettez-vous à la place d'un inconnu qui doit pouvoir comprendre comment l'argent arrive sur votre contrat.